

30 octobre 2012

Office de consultation publique de Montréal

Nous sommes ici ce soir surtout pour vous faire part de nos préoccupations concernant le projet de compostage du secteur Ouest.

1. Les lignes directrices du MDDEP en termes de dispersion d'odeur sont :

- 98% du temps ≤ 1 u.o. /m³
- 99,5% du temps ≤ 5 u.o. /m³

Pour la plage non balisée des lignes directrices, c'est-à-dire 0,5% du temps (44h/an) où 5 u.o. /m³ peuvent être dépassées, est-ce qu'il y a

1^{er} : une limite maximale d'unités d'odeur à ne pas dépasser et

2^e : une durée maximale d'émission à ne pas dépasser lors d'un épisode de mauvaises odeurs.

Nous comprenons que durant environ 131h (175h-44h), soit 1,5% du temps (99,5%-98%), la concentration en u.o. /m³ pourrait varier entre 1u.o/m³ et 5 u.o. /m³. Même si cela est conforme aux lignes directrices, ces concentrations pourront faire l'objet de plaintes.

La dispersion de l'air traité est affectée par les conditions atmosphériques, le vent, la température, l'humidité, la hauteur du plafond, la présence de smog etc., ce qui peut augmenter les épisodes de mauvaises odeurs.

Également, pourrait-il y avoir des conditions d'opération en usine associées à des épisodes de mauvaises odeurs. Par exemple, une forte charge de matière à traiter.

Ceci nous amène à vous demander si un traitement d'appoint pour l'air évacué pourrait éventuellement être mis en place dans des conditions défavorables à l'exploitation. Quel serait ce traitement d'appoint ?

De plus, nous croyons que des nez électroniques devraient être installés à l'extérieur sur le site aux endroits stratégiques.

Nous imaginons mal que la solution aux épisodes d'odeurs malodorantes soit d'attendre le temps qu'il faudra pour que ça passe.

2. À partir de quelle concentration une odeur est-elle dérangeante ?

Dans le même rapport d'Odotech de septembre 2012, il est écrit, à la page 8, section 5, « que les personnes aux nez sensibles peuvent commencer à signaler l'odeur à partir de 5 u.o. /m³ et à formuler des plaintes ». Par ailleurs, dans un autre rapport concernant le CESH, partie E du projet de recherche sur la détection des odeurs liées aux opérations de compostage, daté de février 2004 (Ville de Montréal, Odotech et Solinov), il est écrit à la page 245, section 9.3, « qu'au-delà d'une concentration de 1 u.o. /m³, plus de 50% des gens sont en mesure de sentir l'odeur et risquent donc d'être incommodés. »

Par définition, 1 u.o. /m³ est la concentration-odeur à laquelle 50% de la population perçoit l'odeur et 50% de la population ne perçoit pas l'odeur. Donc, même en respectant les lignes directrices, les gens risquent d'être incommodés, c'est-à-dire à partir de 1 u.o. /m³. Et que dire de la ligne directrice qui consiste à ne pas dépasser le 5 u.o. /m³, durant 99,5% du temps ? Il est fort probable que les gens seront incommodés par ces épisodes conformes aux lignes directrices, et pas seulement les nez sensibles...

En effet, nous croyons qu'à partir du moment où nous sentons une odeur, soit 1 u.o. /m³, nous risquons d'être incommodés par celle-ci.

3. Équipements de mesure.

On songe à installer des équipements de mesure dans le secteur, en dehors du site, ce qui est rassurant. Quels seront les moyens disponibles pour corriger une situation jugée critique ?

4. Mesure des unités d'odeur.

Les lignes directrices ne spécifient pas si les mesures sont faites à la sortie de la cheminée ou à 500 mètres de celle-ci, ce qui peut-être sensiblement différent au niveau des concentrations retrouvées près des résidences rapprochées, lors de la dispersion.

5. Qualité de l'air à la sortie de la cheminée.

On parle surtout du contrôle des odeurs ce qui est une caractéristique organoleptique, mais qu'en est-il des COV (composés organiques volatils) dans l'air au sortir de la cheminée par comparaison à l'air ambiant dans les zones résidentielles ? Il y a des gaz inodores ou très peu odorants qui ont des degrés de nocivité allant de léger à grave. Nous nous préoccupons de la qualité de l'air émis en dehors du seul paramètre « odeur ».

On n'a jamais évoqué la qualité microbienne de l'air évacué. La flore microbienne des substances traitées est abondante et variée. On dit que l'air sera accompagné de vapeur d'eau et un milieu humide favorise le développement de la flore microbienne. Cette flore risque donc d'être dispersée avec l'air traité. Pouvez-vous nous rassurer à cet égard ?

Nous aimerions ouvrir une parenthèse concernant la hauteur de la cheminée. Toujours dans le rapport d'Odotech de septembre 2012, on a fait une étude de la qualité de l'air dispersé (odeurs) en fonction de deux hauteurs de cheminée, soit 15m et 22,5 m. « Une hauteur de cheminée de 22,5 m permet une diminution des impacts odeur hors site. L'évacuation via une cheminée de 22,5m et une vitesse d'éjection verticale de 30m/s représente l'option avec le potentiel d'impact odeurs le plus faible. » Doit-on en déduire que le fait de ne pas avoir considéré la possibilité d'améliorer le traitement de l'air avant son éjection par la cheminée de 15m soit un scénario impensable. Ceci est une préoccupation pour nous. Y a-t-il, néanmoins, possibilité d'avoir un traitement d'appoint pour faire face aux épisodes défavorables à l'exploitation du site. Il faut être réaliste, de ces épisodes il y en aura.

6. Camions.

Nous savons que les camions utilisés présentement, que ce soit pour la cueillette mécanisée ou non, ne présentent pas de sérieux problèmes d'odeurs. Cependant, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un nouveau mode de cueillette, c'est-à-dire que sans connaître le protocole de disposition des RV et des RA dans la poubelle brune, nous avons peine à croire que les détritrus seront scellés dans des sacs de plastique comme ils le sont présentement dans la poubelle grise. Nous sommes préoccupés par le degré d'étanchéité des camions qui seront utilisés.

7. Transport du digestat.

Nous nous attendons à une réglementation adéquate pour éviter tous désagréments d'odeurs le long du trajet probablement entre les arrondissements de Lasalle et de Saint-Laurent.

8. Augmentation des RA à composter.

La composition actuelle prévue pour le secteur Ouest est de 40% RA et de 60% RV. La densification du milieu urbain avec le temps et la sensibilisation des jeunes générations à la préservation de l'environnement, pourrait faire évoluer le rapport RA/RV vers des proportions plus égales. Notre préoccupation concerne la performance du traitement par compostage du secteur Ouest. Sera-t-il aussi performant quant à la qualité de l'air au sortir de la cheminée ?

9. Expérience reliée aux odeurs provenant de sites industriels.

Ma résidence est située près d'une usine de plastique et une d'usine de café. Ces deux usines émettent des odeurs désagréables et potentiellement nocives dans l'atmosphère, par exemple des phtalates de l'usine de plastique (les phtalates sont des produits chimiques plastifiants) et des COV (composés organiques volatils provenant de la torréfaction du café) dans le cas de l'usine de café. J'ai fait à quelques reprises des plaintes à ce sujet, des plaintes qui n'ont pas eu de suite, rien n'a changé.... Ce qui nous amène à nous inquiéter des odeurs qui seront générées par le centre de compostage. Parce qu'une fois que le centre sera construit et opérationnel, il est difficile de faire modifier les façons de faire.

10. Expérience à l'étranger.

Par exemple, il y a eu des nuisances olfactives générées par le centre de compostage de Hera Vekst situé en Norvège au nord d'Oslo. Odotech a installé en 2009 le système Odoscan (système de modélisation en temps réel de la dispersion des odeurs en continu). Depuis la mise en place du système, les plaintes reliées aux odeurs ont diminué de 50 %. Il reste quand même l'autre 50% constitué de gens qui sont incommodés.... Je crois que personne ne devrait être incommodé par les mauvaises

odeurs y compris les travailleurs des industries voisines. Donc, il est très important de s'assurer qu'il n'y aura pas de nuisances olfactives avant de choisir un site.

11. Équité territoriale.

L'arrondissement de Saint-Laurent est situé à l'extrémité Est du secteur Ouest de l'île de Montréal, presque au centre de l'île. Quelles sont les démarches qui ont été faites pour trouver un site situé plus au centre du secteur Ouest ? Il y aurait moins de camionnage de l'ouest vers l'est, d'autant plus que la matière à traiter provient en grande partie des arrondissements et villes à l'ouest de Saint-Laurent. Saint-Laurent est un arrondissement hautement industrialisé comportant son lot de camions. En plus d'accueillir les camions de ses voisins de l'Ouest, Saint-Laurent accueillera ceux de Mont-Royal, Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, sans oublier les camions qui transporteront une partie du digestat en provenance du site de Lasalle. N'y aurait-il pas eu avantage à faire deux sites au lieu d'un seul afin de répartir les inconvénients et que cela soit plus équitable ?

12. Conclusion

Le choix du site est une étape. L'autre étape serait de nous informer des normes d'exploitation concernant les nuisances. Donner notre aval à ce stade-ci est prématuré.

Agathe Bourassa et Francine Corbeil

30 octobre 2012